

## Conditions générales de location en chambres d'Hôtes « Chalet l'Envala »

**1 Accueil :** Le propriétaire s'engage à assurer l'accueil des Clients, personnellement, avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour.

**2 Durée du séjour :** Le Client, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour touristique.

**3 Conclusion du contrat :** La réservation deviendra effective dès lors que le Client aura fait parvenir au propriétaire, avant la date indiquée au recto :

- un acompte correspondant au tiers du montant total du prix du séjour.
- un exemplaire du contrat signé. Le deuxième sera à conserver par le Client.

La prestation ne pourra en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts exclusifs du Client, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**4 conditions d'annulation :** Annulation par le Client : toute annulation doit être notifiée au propriétaire par écrit.

L'acompte restera acquis au propriétaire. Celui-ci pourra exiger le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Sans accord préalable, si le Client ne se présente pas avant 19h. Le jour prévu de début de séjour, le présent contrat deviendra nul et le propriétaire disposera de ses chambres.

L'acompte restera également acquis au propriétaire qui pourra exiger le solde du prix de la location.

**Interruption du séjour :** En cas de séjour écourté, le prix total de la location restera intégralement acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**En cas d'annulation par le propriétaire :** Le propriétaire s'efforcera de proposer une chambre en remplacement équivalente. S'il n'a pas d'autre chambre à proposer il versera au client, à titre de clause pénale, des dommages et intérêts dont le montant sera égal au double de la somme encaissée au jour de la réservation.

**5 Arrivée :** le Client devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée après 19 h. ou différée, le client devra prévenir le propriétaire. (Un état des lieux de la chambre pourra être effectué à l'arrivée et au départ)

**6 Règlement du solde :** le solde sera versé à l'arrivée, avant l'entrée dans les lieux. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront réglées au propriétaire en fin de séjour.

**7 Taxe de séjour :** la taxe de séjour est une taxe locale. Le propriétaire est collecteur de cette taxe.

**8 Utilisation des lieux :** le Client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination.

Les Parents voudront bien exercer leur autorité sur leurs Enfants afin de préserver le calme, dans le cas contraire, nous nous réservons le droit d'intervenir.

En cas de détérioration pendant le séjour de biens à disposition du Client, seul le propriétaire a qualité pour procéder à la réparation et /ou au remplacement desdits biens. Sur présentation d'un justificatif, le propriétaire est ensuite en droit de réclamer au Client la valeur totale du prix de remplacement et/ou de réparation des biens détériorés.

Le Client devra signaler au propriétaire toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour. Il s'engage à rendre les chambres en bon état. Pendant son séjour, le Client respectera les différentes consignes qui sont affichées à l'intérieur des chambres.

L'utilisation des lits bébé, chaise haute, baignoire bébé se fera sous l'entière responsabilité des parents.

**9 La capacité d'accueil doit être respectée :** Le propriétaire refusera toutes personnes supplémentaires. Ce refus ne pourra en aucun cas être considéré comme une rupture de contrat. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

**10 Animaux :** Le Client est entièrement responsable des dégâts et nuisances générés par son compagnon.

**11 Assurance :** le Client est tenu de s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) soit par une extension « villégiature » soit par un contrat spécifique limité à son séjour.

**12 Accès Internet :** Un point d'accès internet est à votre disposition, merci de l'utiliser avec la meilleure éthique possible, de rester dans le cadre légal et de ne pas télécharger de fichiers.(le Wifi est arrêté entre 22h00 et 07h00)

**Recommandations:**

**Luc et Sophie PRIN  
Le 01 janvier 2013**

**Le Client devra exercer toute la vigilance nécessaire sur les enfants.**

**Le chalet l'Envala est non fumeur**

**Toute nourriture et/ou boissons est interdite dans les chambres**